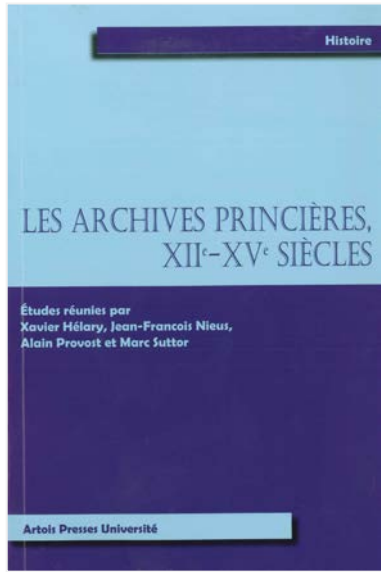


Sélection d'ouvrages présentés en hommage
lors des séances 2017 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.



J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie de la part de Xavier Héлары les études réunies par lui-même et Jean-François Nieuв, Alain Prouvost et Marc Suttor sous le titre *Les archives princières, XII^e-XV^e siècles*, Arras, Artois Presse Université, 2016, 334 p.

Depuis quelques années, les historiens médiévistes s'interrogent de près, et de plus en plus, sur l'existence et les usages de l'écrit dans l'exercice des pouvoirs. L'allemand a un terme pour désigner cette pratique : la *Schriftlichkeit*. Leur intérêt porte aussi bien sur la production que sur la conservation documentaires. Autrement dit, pourquoi des écrits administratifs, au sens large, et, après leur rédaction et leur utilisation fonctionnelle immédiate, dans quelle mesure, dans quel dessein se sont-ils mués en archives, entreposées, classées, inventoriées et même consultées ? Parmi les

historiens français qui ont défriché ce champ de recherche, il convient de citer notre regretté confrère Robert-Henri Bautier, dont ont pris la suite dans ce domaine Olivier Guyotjeannin et Yann Potin. Signalons aussi l'important ouvrage de Sébastien Barret, *L'abbaye de Cluny et ses archives (X^e-XVIII^e siècle)*, paru à Munster en 2004. Au risque de paraître immodeste, je rappellerai d'un mot que, dans une perspective analogue, je me suis naguère occupé, avec Olivier Mattéoni, des archives des chambres des comptes, et, avec Laurent Vissière, des chartriers seigneuriaux.

Le propre du volume dont je fais l'hommage, pourvu d'une très utile bibliographie et d'un index, est d'offrir une multitude d'exemples régionaux, depuis le comté de Hollande jusqu'au comté de Provence, en passant par les comtés de Toulouse et de Poitiers et les duchés de Bretagne et de Bourgogne. Des bâtiments apparaissent, ainsi la tour de Nesle, à l'emplacement de l'Institut, qui abritait les archives de Philippe de Valois avant son accession au trône de France, la tour du Trésor à Aix-en-Provence, sous la garde du sénéchal et du juge mage, la collégiale Saint-André de Grenoble pour le Dauphiné. À la fin du Moyen Âge, des inventaires virent le jour dont il n'est pas toujours aisé de comprendre les principes qui présidèrent à leur réalisation. Pour le duché de Bourgogne, il en subsiste quatre, datant de 1330, 1382, 1380-1400 et 1448. La Bretagne bénéficie des inventaires de 1395 et de 1430, la Flandre de l'inventaire de 1388. Et Jacques de Maubeuge procéda en 1321 à l'inventaire des archives des comtes de Hainaut. On voit à l'œuvre des archivistes, dotés d'une certaine « conscience archivistique », ainsi Gilles de Bredene pour la Flandre du milieu du XIII^e siècle. Celui-ci procéda alors à une sécularisation des archives comtales qui quittèrent Saint-Donatien de Bruges pour mieux se trouver à la disposition du pouvoir temporel. À cette occasion, il procéda à l'analyse minutieuse de toutes les pièces du chartrier ainsi transféré. Des cartulaires à finalité mémorielle furent confectionnés, en partie pour mettre à l'abri les originaux. Leur rédaction pouvait aussi correspondre à des circonstances particulières : tel serait le cas du cartulaire dit de Charles II, roi de Navarre, qui daterait en réalité du règne de son fils Charles III, à une époque où celui-ci espérait récupérer le comté

Sélection d'ouvrages présentés en hommage
lors des séances 2017 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

d'Évreux, confisqué par la royauté française en 1385. Le cartulaire devait fournir notamment la preuve de l'érection de ce fief en pairie au début du XIV^e siècle.

Naturellement chacune des principautés évoquées a sa propre histoire archivistique. Toutefois, deux considérations générales peuvent être avancées. D'une part, malgré le hasard des destructions, la survie de ces documents jusqu'à nos jours reflète dans une certaine mesure leur production réelle à l'époque même, autrement dit la rareté des chartes avant la fin du XII^e siècle ne s'explique pas ou pas seulement par leur éventuelle disparition, causée par de multiples « accidents de parcours », mais par le fait qu'effectivement elles étaient fort rares (il s'agit là d'une interrogation fondamentale à laquelle la réponse n'a rien d'évident). Dans l'espace envisagé, la « révolution de l'écrit » se serait produite vers 1200 (la royauté anglaise aurait été plus précoce). Pour le XIII^e siècle, on peut parler d'explosion documentaire : « bilans financiers renouvelés chaque année, censiers, états des fiefs, enquêtes administratives, registres de chancellerie, recueils de décisions judiciaires » (Jean-François Nieus). D'autre part, il conviendrait de distinguer les archives abritant les actes, en original ou en copie, destinés à fonder les pouvoirs princiers, et les archives « vivantes », consultables dans le cadre de l'administration courante, à caractère notamment financier, ce qui amène à séparer un « pôle diplomatique » et un « pôle gestionnaire », cette distinction se retrouvant d'ailleurs dans le cas de la royauté française dont le trésor des chartes, jouxtant la Sainte-Chapelle, doit être considéré comme un « instrument de légitimation » plutôt que comme un « réservoir administratif », ce que constitueraient en revanche les archives toutes proches de la Chambre des comptes.

Sans surprise, la « genèse de l'État moderne », qu'il faudrait faire débiter, en 1200 plutôt qu'en 1300, se manifeste ou se reflète aussi dans l'histoire de ses archives. Le présent ouvrage en fournit une illustration convaincante.

Philippe CONTAMINE
Le 6 janvier 2017

Les archives princières, XII^e-XV^e siècles
[Artois Presse Université](http://www.aibl.fr)

